

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-552

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Au septième alinéa de l'article 265 *septies* du code des douanes, le nombre : « 39,19 » est remplacé par le nombre : « 41,19 ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les poids-lourds ont bénéficié d'une baisse de taxe avec le remplacement de la « taxe poids-lourds » par le « péage de transit poids lourds ». Ce remplacement transfère le poids des dépenses d'entretien des routes des poids-lourds vers l'ensemble des utilisateurs de la route avec l'augmentation de 2 centimes du gazole. Il n'est pas juste fiscalement que les transporteurs routiers ne participent pas à cet effort, alors qu'ils sont responsables de l'essentiel de la dégradation d'usure du réseau routier. Le présent amendement vise à le corriger.